

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LIGNIERES CHATELAIN

D'AMIENS

CANTON DE
POIX DE PICARDIE

Compte rendu du conseil municipal

SESSION ORDINAIRE DU 04 DECEMBRE 2018

Convocation du 27 novembre 2018

Affichage du 11 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures trente minutes, le **Conseil Municipal de LIGNIERES-CHATELAIN**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hubert AVET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Avet Hubert, Mme Boulet Sylvie, Mme Philippin Aude, M. Crété Adrien, M. Dufour Stéphane, et Mme Roussel Marion.

ETAIENT ABSENTES : M. Desplains Yannick, M. Crété Pascal et Mme Vaquez Marie-Laure, absents excusés.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Roussel Marion.

formant la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour

- ↪ Compte-rendu de la séance du 24 avril 2018,
- ↪ Compte-rendu de la séance du 09 octobre 2018,
- ↪ Salle des fêtes : travaux de peinture,
- ↪ Point sur la Bibliothèque,
- ↪ Personnel communal,
- ↪ Déplacement de l'Agence Postale Communale,
- ↪ Conseiller municipal référent,
- ↪ Questions diverses.

1 – AUTORISATION DU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : COMMUNE DE LIGNIERES-CHATELAIN / MME LECLERCQ JACQUELINE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une assignation devant le Tribunal d'Instance d'Amiens a été déposée le 18 octobre 2018 par la SCP RJ.PRISSAINT B.MARQUETTE L.DOLIGNON, huissiers de Justice Associés dont le siège est 145 Rue de Paris 80002 AMIENS CEDEX.

Les raisons du procès sont lues à l'ensemble des conseillers. Elles concernent le non respect du bail à loyer de et par Mme LECLERCQ Jacqueline.

Monsieur le Maire expose qu'il doit, pour agir en justice au nom de la commune, y avoir été autorisé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à :

- ester en justice auprès du Tribunal d'Instance d'Amiens pour l'assignation déposée le 18 octobre 2018 par la SCP RJ.PRISSAINT B.MARQUETTE L.DOLIGNON, huissiers de Justice Associés dont le siège est 145 Rue de Paris 80002 AMIENS CEDEX pour toute la durée de la procédure.

2 – SALLE DES FETES : TRAVAUX PEINTURE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le peintre retenu pour les travaux de peinture à la salle des fêtes a fait faillite.

Il présente donc deux devis :

- Hervé BURIEZ : Quevauvillers : 13 724 € TTC,
- REVOV NO LIMITE : Meigneux : 12 027.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Valident le devis de RENOV NO LIMITE de 12 027.60 € TTC (Douze mille vingt-sept euros soixante toutes taxes comprises),
- Invitent le Maire à choisir les couleurs de peinture avec pour base le ton gris et que la partie basse soit lessivable.

3 – POINT SUR LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'interroge sur le fait de maintenir la bibliothèque ouverte.

En effet, le nombre de prêts réalisés par an n'est pas très conséquent et il y a de nombreuses contraintes :

- Par mail reçu en décembre 2017, la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO) nous indique que « Dans le cadre du transfert de la compétence « SCOLAIRE » et « BIBLIOTHEQUE », je vous demande de bien vouloir me transmettre le plus rapidement possible, l'état de l'actif pour vos écoles et bibliothèques au 31/12/2015 ». Cela signifie que comme pour l'école, le local dans lequel se trouve la bibliothèque deviendrait propriété de la CC2SO,
- Les formations :
 - o 1 par mois pour faire le point sur le réseau des bibliothèques,
 - o Pour l'usage du logiciel de gestion de la bibliothèque.
Récemment une formation de deux jours a été dispensée par la CC2SO pour l'usage du nouveau logiciel de gestion de la bibliothèque. Nous n'avons pu y participer. La CC2SO nous a contacté et nous a indiqué qu'elle payait une licence pour Lignières et qu'il était donc de notre devoir de participer aux formations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- De fermer la bibliothèque de Lignières : un courrier sera adressé à la CC2SO pour mettre fin au dispositif,
- D'adresser un courrier à la Bibliothèque Départementale de la Somme pour restituer les ouvrages,
- De créer 'une boîte à livres » qui sera installée à côté du banc sur la place de la Mairie.

4 – BON D'ACHAT POUR NOEL AUX EMPLOYES COMMUNAUX

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il souhaite comme l'année dernière offrir un bon d'achat à ses employés communaux. L'année dernière il était de 120 € (Cent vingt euros).

Il précise que du fait que les agents sont autonomes et efficaces dans leur travail il souhaite maintenir ce montant.

Après en avoir délibéré, les membres de conseil municipal valident le fait d'allouer un bon d'achat de 120 € à chaque employé communal.

5 – REMPLACEMENT DE MONSIEUR WARNAULT CHRISTIAN

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du conseil municipal que Monsieur WARNAULT Christian prendra sa retraite au 01 février 2018.

Monsieur WARNAULT remplit les fonctions d'agent de services polyvalent en milieu rural (espaces verts, distribution des plis, entretien de matériel, petits travaux de maçonnerie, ...) à raison de 25 heures par semaine. Après entretien avec ce dernier, il serait d'accord pour continuer à travailler quelques heures par mois comme le permet la réglementation en vigueur pour former si nécessaire, la personne qui le remplacera.

L'appel à candidatures pourra être réalisé de plusieurs manières :

- Avis à la population,
- Vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Somme,
- Pôle emploi...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal invitent le Maire à réaliser un appel à candidatures pour le poste d'agent de services polyvalent en milieu rural à raison de 25 heures par semaine pour remplacer Monsieur WARNAULT Christian à compter du 01 février 2018 par :

- Un avis à la population,
- Une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Somme,
- En se rapprochant du Pôle emploi.

Les délibérations 6 7 et 8 permettent de passer Mme COUTRE Marlène à 35 heures hebdomadaires : on supprime le poste à 31 heures pour le mettre à 35 heures et on met à jour le tableau des effectifs.

6 – DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE POSTE

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique du 05 novembre 2018 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 30 juin 2017 ;

Le Maire propose, la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires.

Motif de la suppression de poste : accroissement d'activité.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2019

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 1 temps non complet 31 heures hebdomadaires :
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

7 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2017,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet ;

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs principaux de première classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de Mairie, gérante de l'Agence Postale Communale, collaboration et aide avec les autres employés communaux pour certaines missions,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

8 – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

La séance ouverte, le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur sa proposition, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférent à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

1. Approuvent le tableau des emplois permanents à la collectivité comme ci-dessous présenté :

Cadre d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1 TNC 31 Heures (supprimé) 1 TC 35 Heures (créé)
Filière technique Adjoint technique	Adjoint Technique 2ème classe	1 TNC 10 heures

2. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

3. Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

9 – DEPLACEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que si nous souhaitons augmenter l'amplitude horaire de l'Agence Postale Communale il faut la déplacer dans les locaux de la Mairie ; au rez-de-chaussée.

Des devis et des subventions ont été sollicités pour aménager le nouveau local :

	Coût	Subventions
Remplacement de la porte d'entrée	4 524.00 € TTC	4 000 €
Rénovation du local et aménagement : porte intérieure vitrée + muret d'accueil du mobilier + déplacement du coffre + électricité	4 481.44 € TTC	2 240 €
Mobilier de Poste		2 400 €

Le coût de ce projet pour la commune s'élève à 2 765.44 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent le Maire à déménager l'Agence Postale Communale au rez-de-chaussée de la Mairie,
- Valident les devis liés aux travaux d'aménagement,
- Autorisent le Maire à augmenter les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale dès que les nouveaux locaux seront fonctionnels.

10 – DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REFERENTS

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame COTRELLE Elodie, nous devons désigner un nouveau conseiller municipal référent.

Le conseiller municipal référent permet aux services du Préfet « d'avoir un interlocuteur privilégié » dans le domaine de la sécurité routière.

Monsieur DUFOUR Stéphane et Monsieur CRETE Adrien sont candidats pour remplir cette fonction. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite retenir ces deux personnes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de nommer Monsieur DUFOUR Stéphane et Monsieur CRETE Adrien conseillers municipaux référents.

**Le présent procès-verbal, dressé et clos le 04 décembre 2018 à 22 heures 30.
Certifié conforme**

Le Maire, Hubert AVET